

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt-quatre (24) janvier.

Devant **M<sup>e</sup> Julie DORRIS**, notaire à Québec, province de Québec

**COMPARAIT :**

**VILLE DE QUÉBEC**, personne morale de droit public, municipalité constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée par Bruno MARCHAND, maire, et par Julien LEFRANÇOIS, assistant-greffier, dûment autorisés en vertu de l'article 184 de l'annexe C de ladite Charte, aux termes de l'article 50 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.É.V.Q. chapitre D-1* et aux termes de l'exercice de la délégation de pouvoirs, daté du dix-huit janvier deux mille vingt-deux (18-01-2022), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence de la notaire soussignée.

CI-APRÈS NOMMÉE : LA « VILLE »

**1. PRÉAMBULE**

1.1. 9071-7976 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 115-119, 8<sup>e</sup> Rue, à Québec, lequel est vétuste ou délabré et nécessite des travaux en vue de se conformer à la réglementation municipale ;

1.2. La Ville de Québec a transmis un avis écrit à 9071-7976 Québec inc., le deux novembre deux mille vingt et un (2-11-2021). Cet avis comprend les travaux à effectuer ainsi que le délai dont il dispose pour les réaliser, le tout conformément à l'article 105.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ chapitre C-11.5);

1.3. Les travaux requis n'ont pas été effectués par 9071-7976 Québec inc. et le délai susmentionné est échu;

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publication foncière du Québec d'inscrire au registre foncier le présent avis de détérioration concernant le terrain désigné ci-dessous.

**2. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Un immeuble situé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (1 570 087)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Avec bâtisse dessus construite, notamment la propriété portant le numéro civique 115-119, 8<sup>e</sup> Rue, Québec (Québec) G1L 2N6.

CI-APRÈS NOMMÉ : L'« Immeuble ».

**3. PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire de l'Immeuble est 9071-7976 Québec inc., domicilié au 115, 8<sup>e</sup> Rue, Québec (Québec) G1L 2N6.

#### **4. MUNICIPALITÉ**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Québec, laquelle a son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9.

#### **5. RÉOLUTION ET DÉLÉGATION**

Le pouvoir des articles 105.1 à 105.6 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ chapitre C-11.5) a été délégué à un fonctionnaire en vertu de l'article 50 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.É.V.Q. chapitre D-1*. Cette délégation a été exercée par David Dionne, directeur, division du contrôle du milieu le dix-huit janvier deux mille vingt-deux (18-01-2022).

Le présent avis de détérioration est également autorisé par la résolution CE-2021-2139, adoptée par le comité exécutif, le vingt-sept octobre deux mille vingt et un (27-10-2021) et intitulée « *Travaux de réfection, de réparation ou d'entretien à être réalisés par le propriétaire du bâtiment situé aux 115 à 119, 8<sup>e</sup> Rue, lot 1 570 087 du cadastre du Québec – Arrondissement de la Cité-Limoilou* »

#### **6. RÈGLEMENT CONCERNÉ**

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité des bâtiments et des constructions* (R.V.Q. 773).

#### **7. TRAVAUX REQUIS**

Les travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe au présent avis de détérioration, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

#### **8. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION**

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au registre foncier contre l'Immeuble.

**DONT ACTE** à Québec sous le numéro **TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 896)** des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, les représentants de la Ville signe en présence de la notaire soussignée.

#### **VILLE DE QUÉBEC**

(SIGNÉ) BRUNO MARCHAND

PAR : Bruno MARCHAND

(SIGNÉ) JULIEN LEFRANÇOIS

PAR : Julien LEFRANÇOIS

(SIGNÉ) ME JULIE DORRIS, NOTAIRE

Me Julie DORRIS, notaire

Copie conforme à l'original conservé en mon Étude.

**Immeuble du 115 à 119, 8<sup>e</sup> Rue**

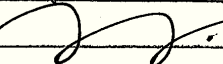
**Liste des travaux à effectuer**

Item	Élément nécessitant des travaux	Description des éléments défectifs et des correctifs requis	Dispositions réglementaires
1	Revêtement de maçonnerie sur le mur latéral gauche	Désolidarisation du mur de briques. Flambage du mur, risque d'effondrement (remplacer ou réparer le mur de maçonnerie en briques).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
2	Galerie avant du rez-de-chaussée, du 2 <sup>e</sup> et du 3 <sup>e</sup> étage	Structure et platelage dégradés, pourris et sections absentes par endroit (remplacer ou réparer la galerie et ses composants).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
3	Soffites sous les balcons et le parapet de l'élévation avant	Soffites en bois défraîchi, dégradé et amovible (remplacer ou réparer le soffite et ses composants).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
4	Escalier avant menant au 2 <sup>e</sup> étage	Escalier chambranlant, structure dégradée, marches dégradées (remplacer ou réparer l'escalier et ses composants).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
5	Fenêtre sur le mur latéral gauche	Absence de joint flexible au pourtour de la fenêtre (installer un joint flexible afin d'assurer l'étanchéité de la fenêtre).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
6	Ouverture libre sur l'élévation arrière	Absence de fenêtre sur l'élévation arrière du bâtiment (installer une fenêtre, suivant l'approbation d'un permis de construction).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
7	Escaliers d'issues arrière	Structure, platelage et garde-corps dégradés. Présence de taches d'humidité sur la structure. Étaie temporaire présent pour solidifier la structure (remplacer ou réparer la galerie et ses composants).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
8	Revêtement de brique sur l'ensemble du bâtiment	Présence de joints évidés et de lézardes sur les murs (remplacer ou réparer, rejointoyer les joints et ses composants).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
9	Maçonnerie de brique sous le parapet sur l'élévation arrière	Absence de revêtement et briques instables sous le parapet (remplacer ou réparer la section de briques sous les parapets sur l'élévation arrière).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
10	Parapet sur l'élévation arrière	Parapet recouvert de panneaux de contreplaqué, matériau non autorisé à la Ville de Québec (remplacer les panneaux de contreplaqué par un matériau autorisé suivant l'approbation d'une demande de permis de construction).	R.V.Q. 1400 Art. : 693
11	Mur en blocs de béton du bâtiment accessoire	Présence de joints évidés, de lézardes, de fissures et de blocs de béton instables (remplacer ou réparer les murs de maçonnerie sur le bâtiment accessoire).	R.V.Q. 773 Art. : 12 et 41
12	Structure de la toiture du bâtiment accessoire	Présence de panneaux de contreplaqué, matériau non autorisé à la Ville de Québec (remplacer les panneaux de contreplaqué par un matériau autorisé suivant l'approbation d'une demande de permis de construction).	R.V.Q. 1400 Art. 693

Document demeuré annexé à la minute numéro 3896 du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification.

VILLE DE QUÉBEC

Par : 

Par : 

Julie Dorris, notaire